

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du lundi 12 décembre 2022

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL	M. Robert GEORGE	Mme Sylvie BAUMGART
M. André SCHICKEL	Mme Régine ZINGLE	M. Laurent VUILLAUME
M. René SPENLE	M. Jean MATTER	Mme Muriel LANGE
Mme Charlotte WODEY	Mme Monique FLAMMAND	M. Christophe BATO
Mme Danielle TRAPPLER	M. Luc JAEGER	Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2022.
2. Résidence « Séniors »
3. Servitude de passage
4. Frais de déplacement
5. Refacturation consommation pellets
6. Décision modificative n° 03 budget eau assainissement
7. Autonomie financière du budget eau assainissement
8. Ouvertures des crédits d'investissement
9. Budget Lehgasse
10. Démolition du bâtiment rue de Sondernach
11. Travaux forestiers 2023
12. Demande de subventions
13. Ligne de trésorerie
14. Logement communal – procédure d'expulsion
15. Subvention à l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster
16. Communication et Urbanisme.
17. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
18. Divers

## Point 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du mardi 08 novembre 2022.

## Point 02 – Résidence Séniors (D-2022-12-073)

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé d'acquérir les terrains rue Jacques Immer cadastrés : section AI parcelles 0025, et 0026 d'une surface de 24,00 ares.

Cette même année une étude de besoin d'une résidence Séniors a été menée, faisant apparaître la nécessité de trouver une alternative au placement en EHPAD pour les ainés dont la résidence principale devient trop grande et qui sont à la recherche de logement de type F2 ou F3.

Habitats de Haute Alsace (HHA), a exprimé son intérêt de construire une résidence Séniors rue Jacques Immer à Metzeral, en présentant un projet prévisionnel pour la Commune.

Une visite de la résidence séniors « Dîmière » à Fessenheim a eu lieu le 17 octobre dernier.

Dans un courrier du 23 novembre 2022, HHA nous informe que le comité d'engagement a validé le principe de construction d'une résidence Senior à Metzeral.

Dans un premier temps, il convient d'acter cette réalisation sur le foncier communal situé rue Jacques Immer à Metzeral, en cédant les parcelles à l'euro symbolique à HHA.

Dans un deuxième temps, d'organiser avec HHA différentes réunions de travail afin de finaliser le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'ACTER** la construction d'une résidence Senior sur le foncier de la commune de Metzeral cadastré : section AI parcelles 0025 et 0026.
- ✓ **DE CEDER** les parcelles AI0025 (9,19 ares) et AI0026 (14,81 ares) à Habitats de Haute-Alsace à l'euro symbolique.
- ✓ **D'AUTORISER** le maire, Mme Denise Buhl, ou son représentant, M André Schickel, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente à l'euro symbolique auprès de l'étude notariale choisie par Habitats de Haute-Alsace.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## Point 03 – Servitude de passage / Permis de construire

### 3.1 Création d'une servitude passage (D-2022-12-074)

Mme le maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée AH0001 située rue de l'Altenhof est en cours de vente. Les futurs acquéreurs ont été informés que la commune met en place une servitude de passage de 3 m au profit de la parcelle AH0055 propriété communale afin d'éviter tout enclavement des parcelles.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

---

- ✓ **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AH0001 de 3 mètres au profit de la commune comme indiqué sur le plan ci-dessus. (Servitude hachurée sur le plan)
- ✓ **DE FIXER** les conditions d'exercice de cette servitude comme suit :
  - Passage de véhicules ou à pied
  - Passage de véhicules pour travaux d'entretien des berges et du lit du ruisseau
  - Passage de véhicules pour entretien des terrains
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération

---

---

**DIT A L'UNANIMITE**

---

---

- ✓ **QUE** les frais de remise en état du terrain sont à la charge de la commune

### **3.2 Permis de construire (D-2022-012-075)**

Mme le maire informe qu'un permis de construire a été déposé en mairie, pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AH0001.

Le service instructeur de Colmar Agglomération nous informe que ce projet qui est limitrophe du cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie et suivant l'article L215-18 du code de l'environnement, le propriétaire est tenu de laisser un passage de 6 mètres, alors qu'une terrasse sur pilotis est prévue à 5 mètres de ce cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

---

- ✓ D'AUTORISER la construction d'une terrasse sur pilotis à 5 mètres du cours d'eau.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

### **Point 04 – Frais de déplacement (D-2022-012-076)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3** : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€

**ARTICLE 4** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**ARTICLE 5** : Le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents. Décret modifié par un arrêté du 14 mars 2022 comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents de la commune de Metzeral telles que décrites ci-dessus.
- ✓ **DE RETENIR** le principe ci-dessus et d'effectuer le remboursement des différents frais sur les tarifs fixés par la législation en vigueur au moment du paiement.

---

**DIT**

---

- ✓ **QUE** les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 11

**Point 05 – Chaudière à pellets / calcul du coût du Mégawatt et refacturation (D-2022-12-077)**

A l'instar de l'année précédente, il y lieu de refacturer la consommation des pellets aux locataires ainsi qu'aux communes de Mittlach et Sondernach dans le cadre du RPIC.

Du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 il a été commandé et utilisé 58 tonnes de pellets pour un montant total de 16 267,18 €

N° facture	Fournisseur	Date de commande	Commande / tonne	Prix de la Tonne	Prix TTC
FCDE006406	CPE	16/07/2021	7,00	216,54 €	1 515,78 €
FCDE009547	CPE	23/11/2021	14,00	242,97 €	3 401,60 €
FCDE010206	CPE	30/12/2021	12,00	262,90 €	3 154,80 €
FCDE011145	CPE	28/02/2022	11,00	327,80 €	3 605,80 €
FCDE011835	CPE	04/05/2022	14,00	327,80 €	4 589,20 €
<b>TOTAL :</b>			<b>58,00</b>		<b>16 267,18 €</b>

Pour information une livraison de pellets a été faite le 04 novembre 2022, 14,04 tonnes pour un montant de 10 530,02 € soit 750,00 € / tonne (livraison non incluse dans le calcul de refacturation)

Relevé du compteur en date du 21 novembre

Date	Salle du conseil	Logements	Mairie	Ecole	Cumul
	MWh	MWh	MWh	MWh	MWh
21 novembre 2022	37,512	64,738	112,944	175,528	<b>390,722</b>
19 octobre 2021	22,103	31,883	61,494	76,276	<b>191,756</b>
<b>Consommation</b>	<b>15,409</b>	<b>32,855</b>	<b>51,450</b>	<b>99,252</b>	<b>198,966</b>

16 267,18 € / 58,00 Tonnes = **280,47 € / tonne**

**Le coût du mégawatt s'élève à :**

16 267, 18 € / 198,966 MWh = **81,759 € / MWh.** (Pour mémoire coût du MWh en 2021 = 72,361 €)

**Coût par point de livraison :**

	Salle du conseil	Logements	Mairie	Ecole	Cumul
Relevé / MWh	15,409	32,855	51,45	99,252	<b>198,966 MWh</b>
Coût :	1 259,82 €	2 686,18 €	4 206,48 €	8 114,70 €	<b>16 267,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **D'APPLIQUER** le tarif de 81,759 € le mégawatt / heure.
- **DE REFACTURER** pour l'année 2022 aux locataires du 8 place de la mairie ainsi qu'au RPIC pour l'école élémentaire le coût réel de la consommation basé sur un relevé effectué le 21 novembre à savoir :

Relevé MWh			
Logement Rez de chaussée	Logement 1er étage	Logement 2ème étage	Ecole
13,124	10,628	9,103	99,252

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### Point 06 – Décision modificative n° 03 budget eau assainissement (D-2022-12-078)

Afin de permettre le mandatement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de 2021, il y a lieu de procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **DE VOTER** les crédits ci-dessous ce qui n'impacte pas l'équilibre du budget.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
Article / libellé	Montant	Article / libellé	Montant
6378 / 65 : Charges diverses	+ 3 200,00 €	701249 / 014 : Reversement redevance	- 3 200,00 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 3 200,00 €</b>	<b>Total dépenses :</b>	<b>- 3 200,00 €</b>

### Point 07 – Autonomie financière du budget eau assainissement (D-2022-12-079)

Mme le maire rappelle que par délibération du 08 novembre dernier le conseil municipal avait doté le budget annexe M49 – Eau / assainissement d'un propre compte de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce compte de trésorerie est abondé des sommes disponibles au compte de rattachement n° 451. Il s'avère que ce compte est créditeur à hauteur de 50 000,00 euros et ne peut donc être transféré au compte de trésorerie.

Les factures d'eau du second trimestre sont à régler pour le 05 janvier, les encaissements ne seront pas suffisants pour régulariser la situation.

Il convient aujourd'hui de réaliser un versement d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe avant la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 50 000,00 €

Cette avance est remboursable dans un délai ne dépassant pas un an et se traduit par l'enregistrement d'écritures d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'AUTORISER** le comptable du trésor à effectuer un virement du budget principal de la commune avant le 31 décembre 2022 d'un montant de 50 000,00 €
- ✓ **QUE LE REMBOURSEMENT** de cette avance soit effectué après l'encaissement des factures d'eau du second semestre 2022.

### Point 08 – Ouverture des crédits d'investissement

### **8.1 Ouverture des crédits d'investissement du budget eau / assainissement (D-2022-12-080)**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2022.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouverts au budget eau / assainissement de l'exercice 2022, hors remboursement d'emprunt.  
Soit un montant de 11 970,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Somme
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>			
	2156	Matériel d'exploitations	720,00 €
	2158	Autres	11 250,00 €
<b>TOTAL chapitre 20 :</b>			<b>11 970,00 €</b>

- ✓ **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif général 2023.

### **8.2 Ouverture des crédits d'investissement du budget général (D-2022-12-081)**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.



VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2022.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget général l'exercice 2022, hors remboursement d'emprunt. Soit un montant de 325 875,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Somme
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>			
	2111	Terrains nus	5 000,00 €
	2116	Cimetière	12 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 875,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	5 250,00 €
	2132	Immeubles en rapport	1 250,00 €
	2152	Installations de voirie	7 000,00 €
	21538	Autres réseaux	27 000,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 250,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 750,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
<b>TOTAL chapitre 21 :</b>			<b>73 375,00 €</b>

Chapitre	Article	Désignation	Somme
<b>23 – Immobilisations en cours</b>			
	2313	Construction	244 250,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage	8 250,00 €
<b>TOTAL chapitre 23</b>			<b>252 500,00 €</b>

- ✓ **DE REPENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif général 2023.

**Point 09 – Budget Lehgasse (D-2022-12-082)**

Madame le Maire expose :

Les travaux d'aménagement du lieu-dit Lehgasse en vue de la vente de parcelles viabilisées ont fait l'objet en 2015 de la création d'un budget annexe spécifique à cette opération.

Sept années plus tard l'ensemble des terrains appartenant à la commune a été vendu, en accord avec le comptable du trésor il y a lieu aujourd'hui de clore ce budget annexe.

L'ensemble des opérations effectuées dans la comptabilité du budget Lehgasse fait apparaître un excédent d'un montant de 28 901,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---



---

**CONSTATE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **UN EXCEDENT** du budget annexe « Lehgasse » d'un montant de 28 901,50 €

---



---

**DIT A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **QUE** cet excédent soit retranscrit dans le budget annexe et dans le budget général comme suit :
- **Budget annexe Lehgasse** : émission d'un mandat à l'article 6522 : *reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* pour un montant de 28 901,50 €.
  - **Budget général de la commune** : émission d'un titre de recette au 7551 : *Excédent des budgets annexes à caractère administratif* pour un montant de 28 901,50 €.
- ✓ **QUE** les crédits budgétaires sont suffisants pour ces écritures.

---



---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **DE CLOTURER** le budget annexe Lehgasse au 31 décembre 2022.

**Point 10 – Démolition du bâtiment rue de Sondernach (D-2022-12-083)**

Madame le maire expose :

Le bâtiment communal situé au 5, 7, 9 et 11 rue de Sondernach devant être démoli suite aux préconisations faites par la société DIAG 68 en août 2021, le conseil municipal avait décidé par délibération du 05 juillet dernier de procéder au démantèlement du réseau gaz. Ces travaux ont été réalisés, afin de procéder à la démolition, trois entreprises ont été consultées, à savoir :

Société	Cout de la démolition HT
<b>GAIAL, rue Gay Lussac à Colmar</b>	66 203,25 €
<b>BATICHOC, rue de la Hardt à Riedisheim</b>	63 295,00 €
<b>AGENCE FERRARI, rue de l'Industrie à Wittelsheim</b>	85 777,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---



---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'ATTRIBUER** les travaux de démolition du bâtiment situé 5, 7, 9 et 11 rue de Sondernach à l'entreprise BATICHOC de Riedisheim pour un montant de 63 295,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Point 11 – Travaux forestiers 2023****11.1 Tarifs de cession amiable de Bois de feu (D-2022-12-084)**

Monsieur André Schickel, 1<sup>er</sup> adjoint expose :

Par délibération du 13 avril dernier le conseil municipal avait révisé les tarifs de vente du bois d'affouage, sur pied et en bille comme suit :

Prix du bois d'affouage (4 stères) : 220,00 € HT

- Prix du hêtre en bille : 50,00 € HT / m<sup>3</sup>
- Prix du hêtre sur pied : 10,00 € HT / m<sup>3</sup>

Les services de l'ONF nous ont présenté le coût de revient de la production de ce bois. Le but n'étant pas de vendre à perte, il y a lieu aujourd'hui d'augmenter ces prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **DE RAPPORTER** la délibération n° D-2022-04-039.
- **DE FIXER** les tarifs suivants :

Produits	Unité	Prix/unité HT	TVA	Commentaire
Bloc sur pieds feuillus (Hêtre principalement)	m <sup>3</sup>	15,00 €	20 %	Vendu en bloc
	Stère	12,00 €	20 %	Vendu à l'unité de produits
Bois en Long (BIL) feuillus (Hêtre principalement)	m <sup>3</sup>	52,00 €	10 %	TVA 10% si nature du produit bois de chauffage indiscutable, sinon 20 %. Limité à 20 m3 / foyer
Déchets de coupe	Stère	5,00 € à 10,00 €	10 %	Selon essence et difficulté d'exploitation
Bois en stère	Corde	240,00 €	10 %	Prix pour les villageois exclusivement
	Stère	60,00€		
	Corde	260,00 €	10 %	Prix pour autres clients
	Stère	65,00 €		

**11.2 Programme des travaux forestiers 2023 (D-2022-12-085)**

Monsieur André Schickel, adjoint, présente au conseil le devis des travaux programmés par l'ONF et l'état de prévision des coupes au titre de l'exercice 2023.

Ceux-ci ont été préalablement expliqués par les représentants de l'ONF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'APPROUVER** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts à hauteur de 45 821,00 HT pour l'année 2023 en forêt communale, avec la réserve suivante : **avisé, avant la programmation effective d'un chantier, la commune qui jugera de son opportunité ;**
- ✓ **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, qui se monte en recettes brutes à 216 050,00 € HT pour 3 210,00 m<sup>3</sup>.
- ✓ **DE VOTER** au budget primitif de 2023 les crédits correspondants au programme de travaux approuvés.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes avec les réserves ci-dessus.

## Point 12 – Demandes de subventions

### 12.1 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'une aire de jeux. (D-2022-12-086)

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'État par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'une aire de jeux.

Le plan de financement de cette opération est décliné ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aire de jeux	50 095,20 €	DETR 50 %	34 304,45 €
Clôtures	12 239,20 €	Fonds de soutien aux projets de proximité du territoire de Vie Région Colmarienne 30 %	20 582,67 €
Gros œuvre	6 274,50 €	Auto financement 20 %	13 721,78 €
<b>TOTAL :</b>	<b>68 608,90 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>68 608,90 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 50 %
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

### 12.2 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux projets de proximité du territoire de Vie Région Colmarienne pour la création d'une aire de jeux. (D-2022-12-087)

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le fonds de Solidarité Territoriale (FST) est un dispositif qui permet aux Conseillers d'Alsace de soutenir des projets locaux d'investissement portés par les communes

Le plan de financement de cette opération est décliné ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aire de jeux	50 095,20 €	DETR 50 %	34 304,45 €
Clôtures	12 239,20 €	Fonds de soutien aux projets de proximité du territoire de Vie Région Colmarienne 30 %	20 582,67 €
Gros œuvre	6 274,50 €	Auto financement 20 %	13 721,78 €
<b>TOTAL :</b>	<b>68 608,90 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>68 608,90 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- ✓ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention du Fonds de soutien aux projets de proximité du territoire de Vie Région Colmarienne à hauteur de 30 %.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**12.3 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le remplacement du parc d'éclairage public (D-2022-12-088)**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le remplacement du parc d'éclairage public.

Dans le cadre de la transition énergétique et dans l'optique d'économie d'énergie, il y a lieu de procéder au remplacement de l'ensemble des luminaires de la commune ;

Le plan de financement de cette opération est décliné ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Remplacement parc	114 804,00 €	DETR (50,00 %)	57 402,00 €
		Territoire Alsace énergie (28,96 %)	33 250,00 €
		Auto financement (21,04 %)	24 152 ,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>114 804,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>114 804,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- ✓ DE SOLLICITER l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 50 %
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Point 13 – Crédit relais (D-2022-12-089)**

Mme Régine Zinglé, en charge des finances, informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement et plus particulièrement la réhabilitation de la mairie, la démolition du bâtiment rue de Sondernach, la commune de Metzeral est appelée à avancer d'importantes sommes d'argent pour payer les fournisseurs et les entreprises.

Dans l'attente du versement des différentes subventions, la commune doit mobiliser un crédit relais.

Une consultation a été organisée auprès de différents établissements financiers, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Populaire pour un montant de 600 000,00 €

Leurs propositions se décomposent ainsi :

	Crédit Agricole	Banque Populaire			Crédit Mutuel
Libellé	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie	Crédit relais	Crédit relais	Crédit relais
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans maximum
Taux	Taux révisable mensuellement	Tx fixe 3,05 %	Tx fixe 3,05 %	Tx indexé 3 mois + 1 %	Taux fixe 2,67 %
Euribor	Euribor 3 mois 1,80 %	-----	-----	-----	-----
Frais de dossier	600,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
Com. Engagement	0,10 % mini. 100 €	Néant	-----	-----	-----
Déblocage		Mini 15 000 €			Totalité ou fraction au plus tard le 30 juin

Après en avoir délibéré, et hors présence de Mme Régine ZINGLE, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **DE SOUSCRIRE** un crédit relais d'un montant de 600 000,00 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 3 ans avec un taux d'intérêts de 2,67 % et des frais de dossier s'élevant à 600,00 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Point 14 – Logement communal – procédure d'expulsion (D-2022-12-090)**

Mme le maire informe le conseil que des courriers ont été adressés à un locataire de bail communal, en retard récurrent de paiements de loyers entre autres.

Il a été convenu qu'à défaut de régularisation de sa dette vis-à-vis de la commune, une procédure d'expulsion serait engagée à sa rencontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---



---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---



---

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour engager la procédure d'expulsion dudit locataire selon la réglementation en vigueur.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Point 15 – Subvention à l'association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster (D-2022-12-091)**

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil avait autorisé le Maire à signer une convention de subvention avec l'association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire.

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal avait acté la modification du gestionnaire de l'association.

Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l'objet d'un avenant si son montant devait changer d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---



---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---



---

- ✓ **DE VOTER** une subvention identique à celle de 2022, soit 35 000,00 €
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire de procéder au mandatement en janvier 2023 avant le vote du budget primitif 2023
- ✓ **D'INSCRIRE** les 35 000,00 € au budget primitif 2023 à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations.

**Point 16 – Communication et urbanisme**

**Communication**

**Urbanisme**

**Certificat d'urbanisme d'information :**

... / ...

**Déclaration préalable :**

DP 22R 039	Remplacement porte garage / réfection et mise en peinture	M. André Schickel	17, chemin des Sources
DP 22R 040	Création carport	M. Jean Luc De Belay	45b, Grand rue
DP 22R 041	Création d'un garage double	M. Raphaël Giges	9a, rue de Mittlach

DP 22R 042	Extension d'une toiture sur grange et pose de panneaux photovoltaïques	M. Jean Mathieu Spieser	35, Grand rue
------------	--	-------------------------	---------------

Droit de préemption urbain :

... / ...

Point 17 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Point 18 – Divers

- Presbytère protestant : estimation 280 000,00 €
- Carillon Mme Gruninger – courrier

22h00